



Mairie  
Oye-Plage

69915

POLICE MUNICIPALE

**Arrêté n° 2023/11 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant fin d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur ».**

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment articles, L. 211-14-2 L.223- 10, et R 223-35 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022/125 T en date du 21 novembre 2022 de mise en demeure d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur » ;
- Vu le diagnostic vétérinaire effectué par le docteur MIAUX Nathalie, n° d'Ordre 11 351, demeurant ZA du Guindal, 61 rue Charles Fourier 59820 GRAVELINES, à l'issue de la fin de la quinzaine d'observation en date du 02 février 2023, du chien nommé Patou, certifiant qu'**AU TERME DE CETTE PERIODE D'OBSERVATION, CET ANIMAL PRESENTE LES APPARENCES DE LA BONNE SANTE ET NE PRESENTE NOTAMMENT AUCUN SYMPTOME DE RAGE** ;
- Vu les conclusions de l'évaluation comportementale effectuée en date du 10 février 2023 par le Docteur Carine FOLLET, demeurant, 45 Ter, rue du Général LUCAS – 59229 à TETEGHEM ;
- Considérant que Monsieur DUFRENOIS Franck, a effectué toutes les démarches administratives obligatoires concernant son chien nommé Patou ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il est mis fin à la période de Mise Sous Surveillance d'un Vétérinaire Sanitaire du chien nommé PATOU, identification par puce électronique n° 250268723051188, propriété de Monsieur DUFRENOIS Franck, domicilié au 132 Allée du 1<sup>er</sup> Vapeur 62215 OYE-PLAGE.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur DUFRENOIS Franck doit strictement respecter les obligations, les préconisations et les conseils prescrits par le Docteur Carine FOLLET suite à l'évaluation comportementale concernant son chien nommé PATOU et à son classement **au niveau de risque 2 (/4)**, à savoir :

- **Obligation :**

Patou doit être sous la surveillance active du détenteur lorsqu'il est en contact avec des personnes vulnérables ou des enfants en bas âge.

**Le danger concerne :**

- Le contact avec les enfants qu'il n'a pas l'habitude de côtoyer ;
- Le contact avec certains chiens.

**Préconisations :**

- Suivi d'un stage d'éducation canine dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).
- Nouvelle évaluation dans 36 mois.

**Conseils :**

En attendant cette nouvelle évaluation, il est conseillé que PATOU :

- Ne soit pas laissé en présence de personne vulnérable ou d'enfants en bas âge sans la surveillance active du détenteur, du fait de sa taille et de sa force ;
- Ne soit promené que tenu en laisse courte ou muselé si tenu en longe afin de prévenir toute bagarre avec un autre chien ;
- Ne soit pas laissé dans le jardin qui n'est pas clos ou soit enfermé dans son chenil ou à la maison si M. DUFRENOIS est absent.

**ARTICLE 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur DUFRENOIS Franck et affiché en mairie.

Une ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Calais et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à OYE-PLAGE

Olivier MAJEWICZ

#SIGNATURE#

Maire d'OYE-PLAGE

Notifié à : (Nom – Prénom, date et signature)